

REGLEMENT INTERIEUR

1. Les locaux sont exclusivement réservés :

- Entre 12H00 et 13H30 : Aux salariés ou stagiaires de l'entreprise qui souhaitent déjeuner sur place.

- Le reste du temps : Aux salariés ou stagiaires qui occupent une chambre.

Tout accès à une personne extérieure de l'entreprise est interdit.

2. La porte d'entrée doit toujours être fermée à clef, sauf entre 12H00 et 13H30.

3. Toute organisation de pot ou réunion du personnel de l'entreprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la direction au moins une semaine à l'avance. Chaque manifestation autorisée devra prendre fin au plus tard à 23H.

4. La propreté des locaux est à la charge des utilisateurs. Le matériel nécessaire à cet entretien est disponible sur place.

5. Tout problème de fonctionnement ou de dégradation doit être signalé à la direction.

6. Tout occupant d'une chambre devra le jour de son départ : - Laisser la chambre propre et retirer toutes ses affaires personnelles. - Inviter un responsable de l'entreprise à faire une inspection rapide et lui rendre les clés.

7. Seul un responsable de l'entreprise est habilité à modifier la régulation du chauffage. Ce règlement intérieur a pour but d'assurer à tous les utilisateurs le maximum de confort, dans le respect mutuel.

Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate.